

Séance du : 7 décembre 2015

n° 32/2015

L'an deux mille quinze, le sept décembre à 17 heures.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 26 novembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Avignonet Lauragais, siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de Monsieur Georges MERIC.

M. Jean-François PAGES est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mmes Isabelle COUTUREAU, Marie-Gabrielle DAYMIER, Marie-Françoise GAUBERT, Patricia RUIZ, Sandrine VALETTE,
Mrs Georges MERIC, Bernard BARJOU, Guy BONDOUY, Jean-Claude de BORTOLI, Michel BROUSSE, Frédéric CASTELLE, Jacques DANJOU, Bernard FAVROT, Michel FERRET, Bertrand GELI, Gilbert HEBRARD, Gérard LAMARQUE, Jean-Claude LANDET, Robert LIGNERES, Marc MENGAUD, Serge OURLIAC, Jean-François PAGES, Louis PALOSSE, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Christophe PRADEL, Armand de PRADIER D'AGRAIN, Jean-Pierre QUAGLIERI, Alain ROUQUAYROL, Marc SIE, Etienne THIBAUT, Bernard VALETTE, Pierre VIDAL.

Avaient donné pouvoir :

P.CHESNAY à C.CABROL, M.DUTECH à D.VIENNE, M.GALANT à B.ASENSIO, M.DEMANGEOT à M.CRESPY, J.L.GOUXETTE à A.ITIER, B. STUDER à JP POISSENOT.

En exercice : 63

Présents ou représentés : 39

Délégués suppléants :

Mme Colette CABROL, Nelly CALMET, Marie-Claire GAROFALO
Mrs Brice ASENSIO, Jean-Clément CASSAN, Etienne CRESPY, Guy DARNAUD, Olivier GUERRA, Alain ITIER, Robert MASSICOT, Pierre MONOD, Jean-Paul POISSENOT, Pierre POUNT-BISET, Daniel VIENNE, Rémi ZANATTA.

Excusés :

Mmes Andrée ORIOL, Josiane RANCINANGUE.
Mrs Jean-Claude LAUTRE, Christian REBELLE, Marc TARDIEU.

Objet : Délégation de signature du Président du PETR du Pays Lauragais au Président du GAL des Terroirs du Lauragais

Vu la délibération 14/2014 du 8 juillet 2014 actant à l'unanimité la transformation du Syndicat Mixte en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural et le portage juridique du GAL des Terroirs du Lauragais par cette nouvelle instance ;

Vu la délibération n°23/2014 en date du 15 septembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte en PETR du Pays Lauragais ;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Lauragais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais, actant de fait le portage juridique du GAL par le PETR et entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015,

Vu la délibération du Conseil régional N° 15/07/11.13UE de la 09/07/2015 portant décision de sélection du GAL des Terroirs du Lauragais ;

Vu le « règlement intérieur » de la convention GAL à signer par le Président du PETR, la Région et l'ASP (extrait de l'annexe 4) mentionnant :

« 2. Responsabilité du président de la structure porteuse du GAL et du président du GAL s'ils sont différents

Le président de la structure porteuse du GAL est responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL. Il est autorisé par son organe délibérant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL. Il peut déléguer sa signature au président du GAL pour tout ou partie de ces actes.

Le rôle du Président du GAL, en tant que président du Comité de programmation, est d'animer le Comité de programmation, de veiller au respect du règlement intérieur, signer le cas échéant s'il en a délégation, les invitations et les comptes rendus. »

Monsieur le président du PETR du Pays Lauragais, structure porteuse du GAL des Terroirs du Lauragais, propose de déléguer sa signature au président du GAL des Terroirs du Lauragais pour les actes relatifs au fonctionnement du comité de programmation (invitations et compte-rendu) puisque le président du GAL assure la présidence de ce comité.

Il propose également de lui donner pouvoir pour signature de la convention avec l'agence de paiement (ASP) et l'autorité de Gestion du GAL (Région).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) **APPROUVE** la délégation de signature du Président du PETR du Pays Lauragais au Président du GAL des Terroirs du Lauragais pour le fonctionnement du comité de programmation (rôle dévolu au président du GAL, tel que défini dans la convention).

2°) **AUTORISE** Monsieur le Président à **DONNER POUVOIR** au président du GAL pour co-signer la convention

3°) **AUTORISE Monsieur le Président du PETR** à procéder à toute formalité et à signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 07 décembre 2015

Le Président

Georges MERIC

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : scot.lauragais@orange.fr